Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DAV_26_09_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT
Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DÉLIBÉRATION N° DAV-26-09-02

OBJET : Audit sur le service rendu aux professionnels avec des solutions d'optimisation économique et d'amélioration de performances environnementales

Rapporteur : Ludovic QUÉLENNEC

Vu l'article 46 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, qui fixe les objectifs de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015, qui fixe des objectifs de prévention et de réduction des déchets à la source, de valorisation sous forme de matière, de tri des biodéchets et d'extension des consignes de tri ;

Vu l'article L541-15-1 du code de l'environnement relatif au plan de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;

Vu la délibération n° DT-25-12-03 en date du 4 décembre 2025 engageant Douarnenez Communauté dans un Contrat d'Objectif de Parcours de Transition Écologique (COPTE) avec l'ADEME.

Vu la délibération n° DAV-26-05-01 en date du 26 mai 2026 validant la création d'une Commission de Consultation pour l'Élaboration et le Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DAV_26_09_02-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DAV_26_09_02-DE

Douarnenez Communauté s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Suite à différents projets et à des échanges avec des professionnels et des associations membres de la Commission de Consultation pour l'Élaboration et le Suivi, il apparait que la redevance professionnelle, aussi bien les tarifs que les coefficients, ont besoin d'être revus. Une étude technique et financière serait appropriée ainsi qu'un accompagnement vers le changement des professionnels.

Le territoire étant considéré comme prioritaire, un accompagnement de l'ADEME est possible.

Il est proposé de déposer un dossier auprès de l'ADEME pour réaliser un audit sur le service rendu aux professionnels avec des solutions d'optimisation économique et d'amélioration de performances environnementales.

Vu l'avis de la Commission Environnement du 2 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'audit sur le service rendu aux professionnels avec des solutions d'optimisation économique et d'amélioration de performances environnementales,
- **DÉPOSER** un dossier de financement auprès de l'ADEME,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Marc RAHER



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DAV_26_09_02-DE